



# COMMUNE DE HOHROD

2

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 20 juillet 2017 -

*sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire*

La séance a été ouverte à 21h 38 ‘

Présents : 7 Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Michel DEYBACH, , Mr Willy FRITSCH, Mme Sophie POGGIO

Absents et excusés : 3 Mme Emilie BLAISE- Mr Pierre OTTER- Mr Dominique ECK

Absent : 0

Procurations : 1 Monsieur Dominique ECK a donné procuration à Mr Willy FRITSCH

Mr Willy FRITSCH est nommé secrétaire de séance

---

### Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 02 juin 2017
2. Aménagement grange : contrat de ruralité – Permis de construire – marché de travaux
3. Cession terrains : fixation prix de vente
4. Syndicat Mixte de la Fecht
5. Demande agrément garde- chasse lot N° 2
6. Adhésion de la Commune de Héisingue au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
7. Finances communales : vote de crédits- remboursement sur facture d'eau
8. Personnel Communal : précision sur le régime indemnitaire
9. Communications diverses et Divers
  - restructuration foncière forestière
  - compte rendu réunion commission culturelle
  - divers

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 juin 2017**

Le compte rendu de la réunion du 02 juin 2017 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 02 juin 2017.

## **2. AMENAGEMENT GRANGE :**

### **CONTRAT DE RURALITE – PERMIS DE CONSTRUIRE – MARCHE DE TRAVAUX**

#### **2.1. : CONTRAT DE RURALITE :**

Mr le Maire expose :

Le contrat de ruralité est un dispositif que l'État a créé au cours de l'année 2016 pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Il s'appuie sur une présentation du territoire et un diagnostic sommaire des besoins, présente les objectifs du projet et ses actions de mise en œuvre qui doivent s'articuler au minimum autour des six volets suivants :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins
- la revitalisation des bourgs-centres et le soutien au commerce de proximité
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- La transition écologique et énergétique
- La cohésion sociale.

Ces contrats de ruralité doivent être conclus entre les signataires « socle » : l'État et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020. Ils pourront être abondés financièrement par le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « contrat de ruralité ».

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a pris la décision de s'engager sur un tel dispositif le 19 octobre 2016 puis a validé le 17 mai dernier le diagnostic de territoire, la maquette du « Contrat de ruralité de la Vallée de Munster » et son programme prévisionnel d'actions 2017-2020. La signature du Contrat de ruralité de la Vallée de Munster a été officialisée le 21 juin.

Dans ce cadre, la commune avait déposé son projet de « Rénovation du bâtiment patrimonial *La Grange* » qui est inséré dans le Contrat de ruralité de la Vallée de Munster. Présenté lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage du contrat de ruralité (COPIL) qui a eu lieu le 6 juillet, il fait partie des dossiers éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

► Approuve la réalisation du "projet de rénovation patrimonial de la grange" pour un montant prévisionnel de 428 670.- euros H.T. (Tranche 1) selon le plan de financement ci-dessous :

<b>PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE 1</b>			
<b>Dépenses H.T.</b>	<b>En euros</b>	<b>Recettes</b>	<b>En euros</b>
<b>Détail des principaux postes de dépenses</b>		<b>Détail des financements</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		REGION	20.000.00
<b>Lot 1 à 16</b>	<b>383 336.28</b>	Plan de soutien à l'investissement des communes de moins de 2000 H	
Lot 17 Géomètre	500.00	PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	50.000.00
Lot 18 Contrôleur technique	3.500.00	Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEPCV	
Lot 19 SPS	3.000.00	Subvention Parlementaire	15.000.00
Lot 20 Architecte	38.333.63	PREFECTURE DU HAUT RHIN	107.168.00
		FSIL Contrat de ruralité	
		PART COMMUNALE	236.501.91
<b>TOTAL</b>	<b>428 669.91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>428 669.91</b>

► Charge Mr le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre du FSIL Contrat de Ruralité de la vallée de Munster

► autorise M. le Maire à signer tout document y afférent

## 2.2. PERMIS DE CONSTRUIRE :

Mr le Maire informe les Conseillers que le dossier de Permis de Construire relatif à la rénovation patrimoniale de la grange, et présenté ce jour même en Commissions réunies, va être déposé pour instruction dans les meilleurs délais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire à déposer le Permis de Construire relatif à la rénovation
- charge Mr le Maire de signer tout document relatif à cette instruction
- 

## 3.3. MARCHE DE TRAVAUX :

Mr le Maire informe les Conseillers que le marché des travaux relatif à la rénovation patrimoniale de la grange va être lancé prochainement.

Le dossier sera consultable sur le site : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

### **3. CESSION TERRAINS : FIXATION PRIX DE VENTE**

Après la réalisation des opérations d'arpentage, le Conseil Municipal est invité à fixer le prix de vente des terrains qui seront cédés à la SARL SEQUANA, représentée par Monsieur Bernard LELONG, dans le cadre de leur projet d'aménagement touristique au lieu-dit Bergbrochen :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ▶ fixe les prix de vente des terrains à la SARL SEQUANA, représentée par Mr Bernard LELONG comme suit :
  - Section 1- parcelle 142 (annexe à terrain de construction) 23.70 ares : 2.400.-€ l'are
  - Section 1 –parcelles 411/143 de 10.52 ares et 414/144 de 11.40 ares : 150.- € l'are
- ▶ met à la charge de l'acheteur les frais d'arpentage effectués par le cabinet BILHAUT de Colmar d'un montant de 1 680.- euros TTC
- ▶ met à la charge de l'acquéreur les frais de notaire y afférents
- ▶ charge Mr le Maire de signer tout document ou acte notarié à intervenir dans ce dossier

### **4. SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences seront transférées automatiquement à la Communauté de Commune ou à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

L'action du syndicat mixte pourrait désormais s'inscrire dans ce cadre. A terme, cela lui permettrait de solliciter sa reconnaissance comme « établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)».

Dans cette perspective, une adaptation des statuts actuels du syndicat est indispensable aux fins de prendre en compte l'exercice par ses soins à l'échelle du bassin versant de la Fecht Amont de la compétence GEMAPI, et d'adapter sa gouvernance [et son périmètre] en fonction des compétences détenues par ses membres et confiées au syndicat. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 21 mars 2017.

La décision de modification statutaire est toutefois subordonnée à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

En outre, le syndicat devant agir sur un périmètre cohérent tel que défini dans le projet de nouveaux statuts, l'adhésion de nouveaux membres doit être envisagée. Dans ce cadre, le Syndicat a autorisé les Communes en amont de MUNSTER à adhérer.

A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, si les nouveaux statuts du syndicat sont validés, les communautés de communes et d'agglomération membres du syndicat seront substituées automatiquement à leurs communes membres adhérentes au syndicat et pourront choisir, par simple délibération, d'étendre l'action du syndicat à l'exercice de la compétence GEMAPI sur la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant.

La demande d'adhésion précitée a fait l'objet d'un agrément du comité syndical lors de sa séance du 21 mars 2017. Sa validation par arrêté préfectoral est toutefois subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée suivante :

- les 2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population ou inversement.

Cette majorité doit, en outre, comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées et son adhésion à l'EPAGE de la Fecht Amont. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu les statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 approuvant le projet de modification statutaire ci-joint, agréant la candidature des communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr et Wasserbourg en tant que nouveau membre du syndicat et autorisant sa Présidente à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte de la Fecht Amont dans sa version jointe en annexe,
- AUTORISE l'adhésion des communes de Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr et Wasserbourg à ce syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces deux décisions,
- SOUTIENT la labellisation du Syndicat Mixte de la Fecht Amont en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).
- 

## **5. DEMANDE AGREMENT GARDE CHASSE lot N° 2**

Par courrier du 12 juillet 2017, Monsieur Claude MUTH, locataire du lot N° 2 de la chasse communale, sollicite le Conseil Municipal pour un avis relatif à la nomination de Monsieur Jean-Marc MEYER en qualité de garde- chasse privé

la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin, est également saisie du dossier pour avis ; la demande ne pourra cependant obtenir un avis favorable que si Monsieur Jean-Marc MEYER n'est ni associé, ni partenaire ni permissionnaire de Monsieur Claude MUTH et que le nombre de gardes autorisés par le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, un avis favorable à la nomination de Monsieur Jean-Marc MEYER, domicilié à 68140 HOHROD en qualité de garde-chasse privé sur le lot N°2 de la chasse communale, ce dernier n'étant ni permissionnaire, ni associé, ni partenaire de Monsieur Claude MUTH

Mr le Maire est chargé d'instruire le dossier.

## **6. ADHESION DE LA COMMUNE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la régularisation du volume total de 240 m3 et charge Mr le Maire du remboursement du trop payé à Monsieur Paul ROTH

Le Conseil Municipal vote également le virement de crédits suivants :  
(DCM modificative N° 1 du budget SE)

C/ 673 : + 800.- €

022 dépenses imprévues : - 800. - €

## **8. PERSONNEL COMMUNAL : PRECISION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE -**

En complément à la délibération du 02 juin 2017 (Point 5.1.NOUVEAU REGIME INDMENITAIRE) et en raison du non cumul du RIFSEEP avec tout autre régime indemnitaire de même nature (cf délibération susvisée : point III. Dispositions finales) il y a également lieu d'abroger les délibérations du 19 décembre 1986 et du 27 mai 1994 relatives à l'indemnité d'utilisation de langue étrangère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'abroger les délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 1986 et du 27 mai 1984 relatives à l'indemnité d'utilisation de langue étrangère à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP

## **9. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS :**

### **RESTRUCTURATION FONCIERE FORESTIERE - COMPTE RENDU REUNION COMMISSION CULTUELLE- DIVERS**

#### **9.1. RESTRUCTURATION FONCIERE FORESTIERE :**

Mr le Maire informe les Conseillers sur les possibilités de restructuration foncière forestière. En effet, dans le cadre d'un programme d'aide nommé Fibalsace, l'association des Communes forestières propose un accompagnement auprès des communes volontaires dans leurs actions de restructuration foncière depuis 2016 et jusqu'en 2018. Cet accompagnement cible la procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître dans le but de récupérer des parcelles forestières actuellement délaissées pour les placer ensuite sous document de gestion durable.

Dans un premier temps, Mr le Maire est chargé de faire un inventaire des parcelles forestières qui pourraient être concernées et de prendre contact auprès de l'association des Communes Forestière d'Alsace afin d'évaluer la faisabilité de cette opération, compte tenu du calendrier fixé (fin 2018) et de la durée de la procédure.

#### **9.2. COMPTE RENDU REUNION COMMISSION CULTUELLE :**

Mr le Maire rend compte du compte rendu de la réunion de la commission culturelle du 30 mai 2017 qui portait essentiellement sur la visite du presbytère catholique et les travaux qui y sont envisagés au cours du mois de septembre 2017.

Mr le Maire donne également lecture du courrier adressé le 17 courant par Mr le Maire de Munster à Mr le Président du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique de Munster dans lequel il est proposé que pour des raisons budgétaires et de délais administratifs, les dépenses de 2017 soient prises en charge par le Conseil de Fabrique

Le Conseil Municipal prend acte

### 9.3. DIVERS :

#### 9.3.1. DOSSIERS CU

- 06 juillet 2017 : demande de CU d'information formulée par Maître Ludovic GUYOT, notaire à RIBEAUVILLE Cedex (68151) et portant sur la propriété cadastrée sous-section 7 N° 259/23 et sise 24 Route du Linge

Le dossier a été instruit en mairie

- 12 juillet 2017 : demande de CU d'information formulée par Maître Danièle BINGLER, notaire à MUNSTER (68140) et portant sur La propriété et les terrains cadastrés sous Section 6 N° 40 - 46-48 – 49 – 50 - 206/42 - 207/41 - 235/41 et 182 et situés lieux dit Wannbuckel – Schneiden et Unteraecker au Hohrodberg

Le dossier sera instruit en mairie

De plus dans le cadre de cette demande de certificat d'urbanisme, il est demandé à la Commune :

- ▶ l'autorisation de céder le contrat de location qui porte sur le terrain cadastré sous Section 6 N° 234 lieu- dit Wannbuckel d'une surface de 45.99 ares Landes
- ▶ l'engagement de souscrire un nouveau bail avec les nouveaux propriétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- consent, à la cession, par Monsieur Jean Pierre BASTE, du contrat de location signé avec la Commune de HOHROD le 6 mars 2014 au profit de l'acquéreur de sa propriété
- autorise Mr le Maire ou l'Adjoint chargé de l'agriculture Charles FRITSCH à signer un nouveau bail avec les nouveaux propriétaires une fois la vente signée
- demande instamment que l'entretien et l'exploitation de la parcelle cadastrée sous Section 6 N° 234 soit assuré, conformément aux dispositions de l'article 5 du contrat de location de terrain à intervenir

#### 9.3.2. : EPISODE DE SECHERESSE :

Par courrier du 11 juillet 2017, Mr le préfet du haut Rhin sollicite l'engagement des maires des Communes du Haut Rhin pour mettre en œuvre toutes les mesures de limitation de consommation d'eau dans les espaces publics et pour relayer auprès des administrés un appel aux économies d'eau.

Une information sera transmise aux habitants de la Commune afin de les sensibiliser à cette situation via le DNH

#### 9.3.3. DIVERS :

Le CM est informé du maintien de la semaine à 4.5 jours à l'école de HOHROD pour la rentrée 2017/2018. Ce maintien peut poser des problèmes pratiques pour certains parents puisque l'école de Stosswihr est repassée à la semaine des 4 jours.

Mme Francine DIERSTEIN-MULLER souligne que le passage à la semaine de 4 jours avait été évoqué lors de la réunion à Sultzzen le 12 juin 2017 et semblait être acté pour les 3 communes de la petite vallée ( Sultzzen, Stosswihr et Hohrod)

Mr le Maire précise que le maintien de la classe unique pour la rentrée de 2017/2018 n'est pas, pour le moment, remis en cause.

Madame Francine DIERSTEIN-MULLER est chargée de faire parvenir aux parents d'élèves concernés un sondage afin de recueillir le maximum d'opinions pour les rentrées à partir de 2018/2019

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 22 h 46 minutes

**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la Commune de HOHROD**  
**de la séance du 20 juillet 2017**

Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 02 juin 2017
2. Aménagement grange : contrat de ruralité – Permis de construire – marché de travaux
3. Cession terrains : fixation prix de vente
4. Syndicat Mixte de la Fecht
5. Demande d'agrément garde-chasse Lot N° 2
6. Adhésion de la Commune de Héisingue au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
7. Finances communales : vote de crédits- remboursement sur facture d'eau
8. Personnel Communal : précision sur le régime indemnitaire
9. Communications diverses et Divers
  - restructuration foncière forestière
  - compte rendu réunion commission culturelle
  - divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Matthieu BONNET	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Absente excusée	

Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		
Dominique ECK	Conseiller Municipal	Procuration à Willy FRTISCH	
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal	Absent excusé	
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale		

COMMUNE DE HOHROD

PV CM DU 20/07/2017